

Dirigeants d'entreprise, associés, avez-vous vérifié vos droits à l'assurance chômage ?

Les dirigeants d'entreprise qui, en plus de leurs fonctions, justifient d'un contrat de travail (article L. 351-4 du code du travail), peuvent bénéficier de la couverture "Assédict". Il en est de même pour les associés.

Le contrat de travail doit être caractérisé par trois éléments :

- l'exercice de tâches techniques,
- l'existence d'une rémunération correspondant à un salaire,
- l'existence d'un lien de subordination juridique permettant à l'employeur de diriger et de contrôler le salarié.

L'assurance chômage (Assédict) qui verse les allocations de chômage en cas de perte d'emploi ne couvre donc ni les exploitants individuels (artisans, commerçants, professions libérales), ni les dirigeants sociaux, associés qui n'ont pas de contrat de travail.

Assurez-vous de votre situation

Procurez-vous auprès de l'Assédict ¹ du lieu d'affiliation de l'entreprise, un formulaire "demande de renseignements sur la participation au régime d'assurance chômage".

À partir des informations et pièces justificatives fournies, l'Assédict ¹ émettra un avis sur votre participation. Cet avis l'engagera sous réserve que votre situation demeure inchangée.

¹ Pour les employeurs de la Région Parisienne : le Garp.

Pour vous aider à vous situer ...

Société à responsabilité limitée (SARL)	
Associé - majoritaire - égalitaire - minoritaire	Participation , s'ils justifient d'un contrat de travail
Gérant ou collège de gérance - majoritaire - égalitaire (50 % du capital)	Exclusion
Gérant ou collège gérance - minoritaire - non associé	Participation , s'ils cumulent avec le contrat de mandat, un contrat de travail
Société anonyme (SA) à directoire et conseil de surveillance	
- Membre du conseil de surveillance - Membre du directoire - Président du directoire - Directeur général - Directeur général unique	Participation , s'ils cumulent avec le contrat de mandat, un contrat de travail
Société anonyme (SA) à conseil d'administration	
- Administrateur - Directeur général délégué administrateur - Directeur général administrateur - Président directeur général	Participation , s'ils cumulent avec le contrat de mandat, un contrat de travail antérieur à leur nomination en tant que mandataire
- Directeur général délégué non administrateur - Directeur général non administrateur	Participation , s'il cumule avec le contrat de mandat, un contrat de travail

Société par action simplifiée (SAS)	
- Président - Dirigeant désigné par les statuts	Participation , s'il cumule avec le contrat de mandat, un contrat de travail
Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL)	
- Associé unique - Gérant associé unique	Exclusion
- Gérant non associé	Participation , s'il cumule avec le contrat de mandat, un contrat de travail
Sociétés Coopératives Ouvrières de Production (SCOP) sous forme de "SA" ou de "SARL"	
- Associé	Participation
- Mandataire	Participation : 2 possibilités 1. en qualité de mandataire social à condition de recevoir une rémunération à ce titre (sauf pour les membres du conseil de surveillance) 2. s'il cumule avec le contrat de mandat un contrat de travail (y compris les membres du conseil de surveillance)
Société en nom collectif (SNC)	
- Associé - Gérant associé	Exclusion
- Gérant non associé	Participation , s'il cumule avec le contrat de mandat, un contrat de travail
Société en commandite simple ou par action	
- Associé commandité - Gérant commandité - Membre du conseil de surveillance	Exclusion
- Associé commanditaire	Participation , s'il justifie d'un contrat de travail
- Gérant non associé	Participation , s'il cumule avec le contrat de mandat, un contrat de travail

Association	
- Administrateur - Président - Secrétaire - Trésorier	Participation , s'ils cumulent avec le contrat de mandat, un contrat de travail
Groupement d'intérêt économique (GIE)	
- Contrôleur de gestion - Membre - Administrateur membre	Exclusion
- Administrateur non-membre	Participation , s'il cumule avec le contrat de mandat, un contrat de travail
Conjoint du chef d'entreprise	
- Collaborateur	Exclusion
- Salarié	Participation , s'il justifie d'un contrat de travail

Si votre participation n'est pas reconnue par l'Assédic, sachez que des systèmes d'assurance privée existent.